

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNE DE CORBENY  
(29 novembre 2013)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE  
TREIZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, LACAILLE Thérèse, HERBULOT Odile, JASINSKI Jean-Claude, RASSEMONT Véronique, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Eric.

Etaient absents représentés : STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, MAQUIN Stephan représenté par HERBULOT Odile, BERSANO Francis représenté par SAILLARD Eric, LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude.

Absents excusés : DELCOURT Bruno, OLIVIER Marc.

Convocation : 25 novembre 2013

**I - APPEL DES CONSEILLERS** : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

**II - APPROBATION DU PROCES VERBAL** de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2013.

**III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

**IV 48 2013 DECISION MODIFICATIVE 6 ET 7 DU BUDGET COMMUNAL :**

Afin d'équilibrer le budget 2013 en cours d'exécution, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives comme suit :

Décision modificative 6 :

022 : - 10 000 €

6554 : + 10 000 €

Décision modificative 7 :

020 : - 4 108.00 €

2313 (opération 26) : + 4 108.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces modifications à l'unanimité des membres présents.

**V 49 2013 DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Suite à la mise en place de la dématérialisation, il est nécessaire de modifier les numéros d'opération sur le budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les numéros d'opération comme suit :

- |                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| - EAU : 01 (ancien numéro) | 100 (nouveau numéro) |
| - ASSAINISSEMENT : 02      | 200 (nouveau numéro) |

## **VI 50 2013 CONVENTION S.P.A. :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la convention S.P.A. et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de renouveler cette convention pour 1.07 € par habitant pour l'année 2014, soit 800.36 € T.T.C.

## **VII 51 2013 INDEMNITE AUX COMPTABLES DU TRESOR :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour Mme DUPONT et 50 % pour Monsieur LEROUX pour l'année 2013
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Karine DUPONT et Jean-Baptiste LEROUX, Receveur municipal
- D'accorder à Madame DUPONT également l'indemnité de confection des documents budgétaires : 50 euros

Préciser le résultat du vote : contre 2                    pour : 9

## **VIII 52 2013 USEDA MODIFICATION DES STATUTS :**

Monsieur le Maire de la Commune de Corbény informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30/09/2013, le Conseil Général de l'Aisne a demandé son adhésion à l'USEDA au titre de la seule compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ce qui nécessite une adaptation des statuts de l'USEDA.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22/10/2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de l'USEDA, à l'unanimité des membres présents.

### **IX 53 2013 USEDA EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public de nouveaux équipements suivants : 3 lanternes, 3 consoles.

Le coût total des travaux s'élèvent à 11 371.00 € H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 7 297.24 €

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

### **X 54 2013 RAPPORT DELEGATAIRE EAU POTABLE :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (dont les conseillers ont eu connaissance avant la réunion).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements (1), nombre d'habitants (720), nombre de branchements (326), volumes d'eau distribués (60 015 m<sup>3</sup>), rendement du réseau (85%), linéaire de conduites (8 710 ml);

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube (2.85 €/m<sup>3</sup>), les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, les volumes facturés (50 724 m<sup>3</sup>);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport du délégué à l'unanimité des membres présents.

### **XI 55 2013 CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat de maintenance du parc informatique de la Commune (secrétariat de Mairie et Bibliothèque) proposé par la société Mycélium, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer celui-ci. Le Montant annuel de la prestation étant de 3 432.52 € T.T.C, opération prévue au budget.

## XII 56 2013 CONVENTION BOITIER ECLAIRAGE PUBLIC :

Afin de réduire les coûts d'achat d'un boitier pour gérer les armoires électriques de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose d'acheter celui-ci avec une autre collectivité, la Commune de Pontavert.

Afin d'établir les règles financières de cet achat groupé, Monsieur le Maire propose d'établir une convention. La part communale de chaque commune étant de 164.26 € (montant global de l'achat 388.70€).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, accepte l'achat groupé et autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention.

## VII QUESTIONS DIVERSES :

- La commune est propriétaire d'un nouveau véhicule, un fourgon IVECO en remplacement du fourgon FIAT qui n'est plus exploitable. L'achat du véhicule avait été programmé dans le budget 2013 à hauteur de 20 000.00 €, l'achat de l'IVECO étant de 13 809.00 €.
- STEP : les travaux sont en cour : la tranchée des réseaux, la pose des deux transformateurs EDF ont été effectués
- DEVENIR DES CANTONS. Monsieur le Maire donne lecture d'un compte rendu d'une réunion regroupant les élus du canton de Craonne concernant, la disparition annoncée du canton de Craonne : suite à la réforme territoriale prévue pour 2015 prévoyant la réforme des cantons, les cantons, de Craonne, de Neufchâtel sur Aisne et de Sissonne, seront regroupés en un seul, appelé Canton de Guignicourt.  
Cette disparition du « canton de Craonne » dont l'évocation est porteuse d'histoire, est vécue par ses membres élus comme un évènement majeur, voir comme un « assassinat » car c'est son histoire qui est touchée à cœur, et c'est l'existence même du Chemin des Dames qui est presque annihilée par cette réforme territoriale.  
Les élus présents à cette réunion se prononcent contre ce morcellement au sujet duquel ils n'ont pas été consultés : ils souhaitent que **l'identité forte** du Chemin des Dames soit préservée, et redisent leur attachement profond à Craonne et au Chemin des Dames, en tant qu'**entité historique**.  
L'assemblée présente à cette réunion, demande au représentant de l'Etat de bien vouloir prendre en compte ces observations, non pas comptables, mais dictées par leur **sentiment de devoir vis-à-vis de ce territoire unique du Chemin des Dames**.
- Repas des anciens : le dimanche 1<sup>er</sup> décembre
- Théâtre à la bibliothèque : 07 décembre 2013
- Afin d'éditer le Corbénien avant le 15 février, il est demandé à chaque intervenant d'établir leur article pour le 15 janvier 2014.

DELIBERATIONS :

**48 2013 DECISION MODIFICATIVE 6 ET 7 DU BUDGET COMMUNAL**  
**49 2013 DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**50 2013 CONVENTION S.P.A**  
**51 2013 INDEMNITE AUX COMPTABLES DU TRESOR**  
**52 2013 USEDA MODIFICATION DES STATUTS**  
**53 2013 USEDA EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC**  
**54 2013 RAPPORT DELEGATAIRE EAU POTABLE**  
**55 2013 CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE ET**  
**BIBLIOTHEQUE**  
**56 2013 CONVENTION BOITIER ECLAIRAGE PUBLIC**

La séance est levée à 22h00

DEBOUDT Philippe,

JASINSKI Jean-Claude,

HERBULOT Odile,

GRANDJEAN Patrice,

LACAILLE Thérèse,

RASSEMONT Véronique,

SAILLARD Eric,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 02 décembre 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.